

COMMENT PROCÉDER ?

Vous devez :

- Informer vos clients en affichant le tarif de la taxe de séjour applicable.
- Tenir à jour et conserver le registre obligatoire où est mentionné quotidiennement le nombre de personnes hébergées.
- Déclarer 2 fois par an vos nuitées sur la plateforme en ligne ou via le formulaire papier.
- Reverser 2 fois par an le montant de la taxe de séjour correspondant à votre déclaration.

REVERSEMENT

Plusieurs possibilités s'offrent à vous concernant le paiement :

- Par carte bancaire en ligne sur votre espace dédié sur le portail de télédéclaration (complètement sécurisé)
- Par virement sur le compte de la régie "Régie mixte CCHL" (demander le RIB par mail) en rappelant dans le libellé le nom de votre hébergement et la période concernée
- Par chèque à l'ordre de "Régie mixte CCHL" joint à votre déclaration, à adresser ou à déposer uniquement au siège de la communauté de communes du Haut-Lignon
13 allée des Pâquerettes 43190 Tence

COMMENT DÉCLARER ET QUAND VERSER LA TAXE DE SÉJOUR ?

La déclaration et le reversement de la taxe de séjour doit être effectué semestriellement suivant le calendrier ci-dessous. La déclaration est obligatoire même si vous n'avez pas eu de location, de même que la déclaration des personnes exonérées. Attention à respecter le calendrier : des pénalités de retard peuvent vous être appliquées.

PÉRIODE DE COLLECTE		ÉCHÉANCE DE PAIEMENT (au plus tard)
1 ^{ère} période	De janvier à août	20 septembre 2025
2 ^{ème} période	De septembre à décembre	20 janvier 2026

DÉCLARATION EN LIGNE :

Vous avez la possibilité de déclarer et de rétrocéder les sommes perçues via notre plateforme de télédéclaration :
<https://tshautlignon.consonanceweb.fr>

DÉCLARATION EN FORMAT "PAPIER"

Le formulaire est librement téléchargeable sur le site de la Communauté de communes du Haut-Lignon

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES

Déclarez et payez votre taxe de séjour en ligne et en toute simplicité.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-LIGNON

13 allée des Pâquerettes 43190 Tence
Tél. 04 71 59 87 63
www.cc-hautlignon.fr
Contact : Delphine VALLA
Tél. 04 71 65 65 10
dva.cc.hautlignon@orange.fr

Ce document est éditée par la société  www.aloa-toursime.com



LA TAXE DE SÉJOUR

Guide pratique hébergeurs
2025





LA TAXE DE SÉJOUR

La taxe de séjour existe en France depuis 1910 et est perçue dans la grande majorité des destinations touristiques.

Elle a pour objectif de financer des actions propres, à améliorer l'accueil touristique et à accroître la fréquentation touristique.

La Communauté de communes du Haut-Lignon a instauré la taxe de séjour au réel depuis le 1^{er} juin 2005 et s'occupe de la gestion de sa collecte.

QUI RECOUVRE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est payée par les touristes qui logent sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon à titre onéreux.

Elle est perçue par les logeurs toute l'année et est collectée par la Communauté de Communes du Haut-Lignon. Les tarifs sont définis par nature et par catégorie d'hébergement. Ils s'appliquent par nuitée et par personne.

LES OBLIGATIONS DES LOGEURS

- Perception de la taxe de séjour durant le séjour (même en cas de paiement différé)
- Affichage des tarifs
- Mention des tarifs sur la facture remise au client
- Déclaration et versement (selon modalités au dos de ce document)

LES TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

TARIF/PERS./NUITÉE (taxe additionnelle comprise)
(conformément à l'article D.2333-45 du CGCT)

Nature et catégorie d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée (Taxe additionnelle comprise)
Palace	1.70 €
Hôtel de Tourisme 5 étoiles / Résidence de tourisme 5 étoiles / Meublé de tourisme 5 étoiles	1.70 €
Hôtel de Tourisme 4 étoiles / Résidence de tourisme 4 étoiles / Meublé de tourisme 4 étoiles	1.40 €
Hôtel de Tourisme 3 étoiles / Résidence de tourisme 3 étoiles / Meublé de tourisme 3 étoiles	1.10 €
Hôtel de Tourisme 2 étoiles / Résidence de tourisme 2 étoiles / Meublé de tourisme 2 étoiles / Village de vacances 4 et 5 étoiles	0.90 €
Hôtel de Tourisme 1 étoile / Résidence de tourisme 1 étoile / Meublé de tourisme 1 étoile / Village de vacances 1, 2 et 3 étoiles / Chambre d'hôtes / Auberges collectives	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.22 €
Hébergements	
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3% du coût de la nuitée par personne + 10% taxe additionnelle

À QUOI SERT LE PRODUIT DE LA TAXE DE SÉJOUR ?

La taxe de séjour est l'outil de financement privilégié du développement touristique.

Les services, la communication, les animations, les actions promotionnelles, la coordination des acteurs locaux du tourisme et la qualité de l'accueil au sens large, attirent les touristes sur notre territoire et permettent à la destination de rayonner.

Intégralement reversée à Communauté de Communes du Haut-Lignon (article L.2231-14 du CGTC), la taxe de séjour permet de financer une part des dépenses nécessaires au développement touristique du territoire.

EXONÉRATIONS

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes du Haut-Lignon,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 1€/nuit.

La taxation d'office =
Respecter le cadre légal, c'est
aussi se donner les moyens
d'agir !

RESPECTONS LE CADRE LÉGAL

En cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, la Communauté de Communes du Haut-Lignon procédera à la vérification des déclarations produites par les logeurs, et demandera la communication des pièces comptables s'y rapportant.

Attention, le cadre législatif prévoit également la possibilité de recourir à des contraventions de 4^{ème} classe en cas de manquement ou retard dans les déclarations. Ces moyens coercitifs sont uniquement là pour garantir l'équité entre les logeurs face à la taxe de séjour et ainsi permettre de contribuer sereinement à la promotion touristique du territoire dans l'intérêt de tous.

